

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023 à 19 H 30

L'an deux mil vingt-trois, le neuf novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LA RIVIERE ENVERSE régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie ANDRES, Maire.

**Présents :** Sylvie ANDRES, Maire - Mrs ANTHOINE Eric, ANTHOINE Alexis, adjoints – WASSON Emeric – conseiller délégué - MONDET Geneviève, TERNISIEN J-François, CAVORET J-Christophe, LAGE Emilie, GUERDER Charles

**Absents excusés :** VAN CORTENBOSCH Rénald, RICHARD Damien

**Date de convocation :** 31 octobre 2023

**Date d'affichage :** 31 octobre 2023

**Nombre de conseillers en exercice :** 11

**Présents :** 9

**Votants :** 9

Le quorum est atteint

### **ORDRE DU JOUR**

- Désignation du secrétaire de séance
- Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023
- Approbation des statuts modifiés du Syndicat Mixte Ouvert Funiflaine et désignation des représentants de la commune
- Mandat spécial et taux de remboursement des frais des élus pour le Congrès des Maires à Paris
- Approbation du rapport de la CLECT du 26/09/2023 suite aux transferts de compétences vélo descendant et OGS Fer à Cheval
- Demande de subvention pour le voyage scolaire du collège de Samoëns
- Elaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables
- Demande de subvention au titre de la DETR pour la réhabilitation et extension de la salle communale
- Avis de principe sur le rassemblement des 2 casernes dans un projet neuf
- Bilan de concertation et approbation de la modification simplifiée N°1 du PLU
- Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable
- Comptes-rendus de réunions communales et intercommunales
- Divers

---

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mr Emeric WASSON est élu secrétaire de séance

---

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023**

Mme le Maire procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du 28 septembre 2023. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents

---

### **APPROBATION DES STATUTS MODIFIÉS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT FUNIFLAINE ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE - DELIBÉRATION N° D2023-32**

Mme le Maire expose au Conseil municipal que le Grand Massif est un des domaines skiables de Haute-Savoie créé au cours de l'hiver 1982-1983, reliant les stations de Flaine, Morillon, Samoëns et les Carroz. C'est dans ce contexte qu'a été créé le 5 avril 2016 le Syndicat Mixte Ouvert FUNIFLAINE, activé lors d'un premier Comité Syndical le 27 juin 2016 et ayant pour objet initial la réalisation d'une liaison téléportée innovante de dernière technologie et de grande capacité consistant à relier la vallée de l'Arve au Grand Massif (projet FUNIFLAINE).

En vue de permettre la création et l'exploitation de ce projet au mieux des intérêts de chacun des acteurs, le Syndicat Mixte Ouvert a réuni :

- **Les communes de Magland et d'Arâches-la-Frasse** au titre de leurs compétences relatives aux remontées mécaniques
- **Le Département de la Haute-Savoie** au titre de son association aux communes selon les dispositions de l'article L.342-9, alinéa 2, du code du tourisme
- **La Communauté de Communes de Cluses Arve & montagnes** au titre de ses compétences en matière de transport ainsi que dans le développement économique et touristique du territoire concerné en lien exclusif avec la réalisation du téléporté

Ce projet de liaison téléporté a toutefois dû être suspendu en mai 2022, du fait d'un retard avéré dans l'obtention des autorisations administratives nécessaires au projet d'ascenseur valléen et de l'importance des surcoûts qui en auraient résulté. Toutefois, la pertinence d'une telle opération proposant un accès au Grand Massif selon un mode de transport respectueux de l'environnement demeure.

Aussi il est prévu que de nouveaux membres s'associent aux collectivités fondatrices du Syndicat mixte FUNIFLAINE pour organiser une réflexion prospective en faveur du Grand Massif, compte tenu des enjeux en présence.

**Il s'agit des communes de Chatillon-sur-Cluses, La Rivière-Enverse, Morillon, Saint-Sigismond, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval et Passy** en application des articles L.342-9 à L.342-11 du Code du Tourisme ;

Dès lors, les statuts appellent à être adaptés en conséquence.

Les modifications proposées concernent :

- **La dénomination** : Le Syndicat Mixte Ouvert « FUNIFLAINE » devient le Syndicat Mixte Ouvert du Grand Massif, sous réserve de la libre utilisation de cette appellation en cours de vérification ; à défaut, *la dénomination demeurera Syndicat Mixte Ouvert FUNIFLAINE*
- **La composition du Syndicat mixte** : sous réserve de l'accord de l'assemblée délibérante de l'ensemble des collectivités concernées par cette démarche, les Communes de Châtillon-sur-Cluses, La Rivière-Enverse, Morillon, Saint-Sigismond, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval et Passy rejoignent les 4 collectivités fondatrices du Syndicat ;
- **L'objet** : à la vocation historique du Syndicat Mixte de réaliser une liaison téléportée entre la vallée de l'Arve et le Grand Massif, vient s'ajouter la mission d'animer une réflexion prospective préalable à la définition et la mise en œuvre d'un plan d'actions en faveur du Grand Massif, compte tenu des changements environnementaux et du potentiel offert par cet ensemble territorial.
- **La composition du Comité syndical** : chaque membre disposera de 3 délégués titulaires, 3 délégués suppléants et 3 voix délibératives (une par délégué)
- **La composition de l'exécutif syndical** :
  - Le nombre de Vice-Présidents sera librement déterminé par l'organe délibérant et sera limité à 7 (20 % arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant)
  - Indépendamment de la Présidence et des Vice-Présidences, chaque membre disposera d'un délégué élu au Bureau du Syndicat
- **La contribution des membres au fonctionnement** du Syndicat Mixte Ouvert : Le Département contribuera à hauteur de 25 % des dépenses annuelles de fonctionnement, déterminées lors du vote du budget primitif. Les 10 autres membres contribueront chacun à hauteur de 7.5 %

Un projet de statuts intégrant ces modifications envisagées est joint à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5711-1 et L 5721-2 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016 portant création du Syndicat Mixte Funiflaine

**VU** les arrêtés préfectoraux des 27 juillet 2017 et 26 avril 2019 ayant porté modification des statuts du Syndicat Mixte Funiflaine

**VU** la délibération n° CS-2023-10 du Syndicat Mixte Ouvert Funiflaine approuvant en date du 8 juin 2023 la modification de ses statuts

**CONSIDERANT** la proposition de modification des statuts du Syndicat Mixte

**CONSIDERANT** que la décision de modification statutaire du Syndicat Mixte Ouvert est subordonnée à l'accord de la majorité des deux tiers des délégués présents ou représentés ainsi qu'à l'accord à l'unanimité des organes délibérants des membres

**APPROUVE** les statuts modifiés du Syndicat Mixte Ouvert Funiflaine, tels que formulés dans le projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération

**AUTORISE** le Maire à signer les statuts joints au nom de la Commune de La Rivière-Enverse

**DESIGNE** comme délégués de la Commune au sein du Syndicat Mixte Ouvert :

- En qualité de titulaires : Sylvie ANDRES, Emeric WASSON, Emilie LAGE
- En qualité de suppléants : Alexis ANTHOINE, Charles GUERDER, Jean-François TERNISIEN

---

## **MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION DES ÉLUS AU CONGRES DES MAIRES A PARIS ET FIXATION DES MONTANTS INDEMNITAIRES ASSOCIÉS A CE MANDAT - DELIBERATION N° 2023-33**

---

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association des Maires de France organise chaque année le Congrès des Maires à Paris et que pour l'année 2023 il aura lieu du 21 au 23 novembre.

Une délégation de la commune de La Rivière-Enverse doit se rendre à Paris aux dates susmentionnées pour participer à cette manifestation.

Madame le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial à plusieurs élus du Conseil municipal afin de participer à ce Congrès.

VU les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT

VU le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

**CONSIDERANT** que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée, et qu'il doit entraîner des déplacements inhabituels

**CONSIDERANT** que ce mandat spécial doit être délivré à des élus nommément désignés, pour une mission qui doit être accomplie dans l'intérêt de la commune

**CONSIDERANT** que conformément à l'article R.2123-22-1 du CGCT, les remboursements des frais de séjour (hébergement et restauration) sont effectués sur la base du taux de remboursement forfaitaire applicable aux fonctionnaires de l'Etat et fixés par le décret n° 2019-139 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 20 septembre modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisés, soit :

- un taux de remboursement forfaitaire de 140 euros la nuitée concernant la commune de Paris
- un taux de remboursement forfaitaire de 20 euros le repas
- 

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** l'octroi d'un mandat spécial au déplacement du 105<sup>ème</sup> Congrès des Maires du 21 au 23 novembre 2023 à l'attention des élus suivants : Mme Sylvie ANDRES, Mr Alexis ANTHOINE, Mr Eric ANTHOINE, Mr GUERDER Charles, Mme MONDET Geneviève

**DECIDE** de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par remboursement à posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs) comme suit :

- Hébergement : prise en charge par la commune de 90 euros par nuitée pour les élus recevant des indemnités mensuelles (soit Mme Sylvie ANDRES, Mr Alexis ANTHOINE et Mr Eric ANTHOINE) et prise en charge de 140 euros par nuitée pour les élus ne recevant pas d'indemnités (soit Mr Charles GUERDER et Mme Geneviève MONDET)
- Frais de déplacement : prise en charge en totalité par la commune sur présentation des justificatifs
- Entrées au Congrès des Maires : prise en charge en totalité par la commune, payées directement à l'Association des Maires de France
- Restauration : non prise en charge par la commune

---

## **APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 26/09/2023 SUIVANT AUX TRANSFERTS DE COMPÉTENCES « VÉLO DESCENDANT » ET « OGS FER-A-CHEVAL – DELIBERATION N° D2023-34**

---

Mme le Maire présente le rapport de la CLECT qui s'est réunie afin de valider les charges transférées suite aux transferts suivants :

- Transfert de l'animation de l'Opération Grand Site du Fer-à-Cheval de la commune de Sixt Fer-à-Cheval à la CCMG à compter du 4 avril 2023, suite à la dissolution du Syndicat Mixte du Grand Site du Fer-à-Cheval : les charges transférées correspondent au financement d'un poste à mi-temps pour les missions de pilotage, stratégie et suivi du programme d'actions pour un montant de 25 000 euros

- Transfert de la compétence « Vélo Descendant » de la CCMG aux communes au 1<sup>er</sup> janvier 2023, suite à la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2022 : il s'agit de la création, de l'aménagement et de l'entretien des pistes de VTT descendant accessibles gravitairement depuis les remontées mécaniques. Sont concernées les communes de Samoëns et Morillon

Mme le Maire présente le tableau de synthèse des charges transférées par commune, dont le montant actualisé de l'attribution de compensation versée à la commune de La Rivière-Enverse qui s'élève à 21 960.10 euros.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le rapport de la CLECT du 26 septembre 2023

## DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE VOYAGE SCOLAIRE DU COLLEGE DE SAMOENS – DELIBERATION N° 2023-35

Mme le Maire donne lecture du courrier transmis par les enseignants du collège de Samoëns sollicitant une subvention de 60 euros pour financer leur projet de voyage en Sicile.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable pour le versement d'une subvention de 60 euros pour aider les familles à financer le voyage de leurs enfants en Sicile et **AUTORISE** le Maire à mandater la dépense.

## DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024 POUR LA RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA SALLE COMMUNALE – DELIBERATION N° 2023-36

Mme le Maire rappelle la décision du Conseil municipal de mettre en œuvre la réhabilitation de la maison communale et l'acceptation du permis de construire en date du 6 décembre 2022, ainsi que la délibération n° 2023\_14 du 6 avril 2023 sollicitant une subvention au titre de la DETR 2023 pour financer ces travaux. Toutefois cette demande de subvention n'ayant pas été déposée dans les délais, celle-ci n'a pas été retenue sur 2023. De plus, des modifications ayant été apportées à ce dossier, le Maire propose d'annuler la délibération n° 2023\_14 et de redéposer une nouvelle demande de subvention au titre de la DETR 2024

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'annuler la délibération n°2023\_14 du 6 avril 2023 sollicitant une subvention au titre de la DETR 2023

**DECIDE** de solliciter l'aide de la Préfecture au titre de la DETR 2024 afin de l'aider à financer ce projet

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût du projet HT : 910 744 € soit 1 092 893 € TTC		
RECETTES PREVISIONNELLES	TAUX	MONTANT
Subv. Plan ruralité départemental	21.96 %	200 000.00
Subv. Départemental CDAS	20 %	182 149.00
Subv. Conseil Régional contrat Région	11.64 %	106 000.00
Subv. DETR	26.40 %	240 437.00
<b>TOTAL</b>	<b>80 %</b>	<b>728 586.00</b>
Autofinancement de la commune emprunt	20 %	182 158.00
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>910 744.00</b>

**SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible auprès des services de la Préfecture, au titre de la DETR, afin de faire face à cette dépense nécessaire aux activités de la commune et **AUTORISE** le Maire à signer tous documents concernant cette opération et précise que la dépense sera inscrite au budget primitif

## AVIS DE PRINCIPE SUR LE RASSEMBLEMENT DES 2 CASERNES DE GENDARMERIE DANS UN PROJET NEUF A TANINGES – DELIBERATION N° 2023-37

Mme le Maire donne lecture du courrier transmis par Mr le Président de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre qui sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'opportunité de rassembler les deux casernes de gendarmerie de Samoëns et de Taninges dans un projet neuf sur un terrain mis à disposition par la commune de Taninges.

Elle rappelle à l'assemblée qu'en vertu de ses statuts, la CCMG est compétente pour la construction, l'acquisition et la rénovation des bâtiments de gendarmerie. Toutefois, sur la base des besoins transmis par la Gendarmerie Nationale, il a été constaté que l'état actuel des deux casernes du territoire ne permet plus de répondre de façon optimale aux besoins de la brigade qui les occupe, à savoir une caserne avec des logements pour 15 gendarmes, des bureaux, un accueil du public et des locaux techniques.

Le Conseil Communautaire s'est questionné sur les investissements à mener pour améliorer l'accueil et la logistique des brigades de gendarmerie sur le territoire. Après débat du Conseil Communautaire sur le maintien des 2 casernes avec réalisation de travaux de rénovation ou sur la construction d'un nouveau site unique, regroupant les deux casernes sur la commune de Taninges, les élus se sont positionnés pour une rénovation du bâtiment de Samoëns dans l'attente d'une

construction unique à Taninges. Toutefois, le Président de la CCMG a souhaité recueillir l'avis des communes du territoire sur ce sujet.

Mme le Maire propose donc aux élus municipaux de se prononcer sur leur vision de l'avenir de la Gendarmerie sur la vallée du Giffre et sur l'opportunité de rassembler les deux brigades actuelles en un site unique

**Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**EMET** un avis favorable pour la construction d'une caserne unique sur la commune de Taninges afin de rassembler les deux brigades de gendarmerie et **AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches et diligences nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

---

## **BILAN DE CONCERTATION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU – DELIBERATION N° 2023-38**

---

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2023/03 du 9 février 2023 une procédure de modification simplifiée a été engagée en vue de

- modifier le règlement graphique pour :
  - actualiser la trame relative au classement sonore des infrastructures terrestres relative à la route départementale n° 4 conformément à l'arrêté préfectoral n° 2020-1036 du 19/08/2020 qui a étendu la zone « bruit » du PLU à l'ensemble de la RDS sur toute la traversée de la commune
  - classer une partie de la parcelle B 2159 située dans le hameau de Crozet en zone urbaine indicée UB, au lieu de zone agricole indicée A, sur une superficie de 163 m<sup>2</sup>, et ainsi rectifier une erreur matérielle résultant d'une contradiction entre le rapport de présentation et le règlement graphique.
- modifier le règlement écrit pour préciser dans les articles UA2 et UB2, d'une part, qu'à l'intérieur des périmètres de protection identifiés dans le règlement graphique, l'interdiction de démolition ne concerne pas les bâtiments ne présentant aucun intérêt architectural ou patrimonial tels que notamment les bâtiments artisanaux et hangars et, d'autre part, que dans ces périmètres de protection, l'autorité administrative compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme peut conditionner la réhabilitation d'une construction à la démolition d'éléments qui dénaturent la qualité architecturale de l'ensemble ;

Elle rappelle que les modalités de la mise à disposition ont été définies par le Conseil Municipal du 5 juillet 2023 et portées à connaissance du public par une parution dans les annonces légales du Dauphiné paru le 20 juillet 2023 et d'un affichage dans tous les hameaux de la commune. Conformément aux dispositions, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme a été notifié à Mr le Préfet de la Haute-Savoie et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis, par courrier recommandé avec accusé de réception du 17 juillet 2023.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et les avis émis par les Personnes Publiques Associées ont été mis à disposition du public du 1<sup>er</sup> août au 14 septembre 2023.

Le bilan de cette mise à disposition est le suivant :

- Aucune remarque n'a été portée sur le registre mis à disposition du public en mairie de la Rivière-Enverse du 1<sup>er</sup> août au 14 septembre 2023
- Aucune observation n'a été adressée, sous quelque forme que ce soit

Par ailleurs, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a également été consultée en vue d'un examen au cas par cas du projet de modification simplifiée du PLU. Par décision en date du 27 juin 2023, la MRAE a confirmé que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la Rivière-Enverse ne serait pas soumis à évaluation environnementale.

L'ensemble des avis recueillis est favorable au projet de modification simplifiée :

- La préfecture de Haute-Savoie « Service Aménagement Risques », ainsi que l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie et le SM3A ont émis un avis favorable sans observations.

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il doit maintenant se prononcer sur l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU qui lui a été présenté

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 13/02/2020 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune

**VU** la délibération n° 2023/03 du Conseil Municipal en date du 9/02/2023 approuvant la décision de modifier le PLU de la commune,

**VU** la délibération n° 2023/26 en date du 5/07/2023 définissant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n° 1 du PLU

**VU** le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs

**VU** la notification du projet au Préfet de la Haute-Savoie et aux Personnes Publiques Associées

**ENTENDU** la présentation de Mme le Maire du bilan de la mise à disposition

**CONSIDERANT** que les résultats de la mise à disposition du public ne justifient pas de changement dans le projet de modification simplifiée du PLU

**CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

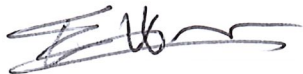
**APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'elle est annexée à la présente délibération

**Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département

**DIT** que la présente délibération produira ses effets juridiques, conformément à l'article L.153-48 du Code de l'Urbanisme, à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de séance,

Emeric WASSON



Le Maire,

Sylvie ANDRES

